

11 INI_045



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **29 NOV. 2011**

Scanné le _____

Initiative législative (art. 127 LGC) visant à rendre publiques les décisions du Tribunal de Prud'hommes de l'Administration cantonale (TRIPAC)

* * *

Les initiants demandent l'ajout d'un alinéa à l'art. 16 LPers, avec la teneur suivante : « *Les arrêts rendus par le tribunal sont accessibles au public* ».

À l'appui de cette proposition, les initiants exposent ce qui suit.

1. Les décisions du Tribunal de Prud'hommes de l'Administration cantonale sont rendues en application du droit public du travail et concernent la fonction publique cantonale. S'agissant de litiges concernant le droit public communal du travail, les arrêts à l'encontre des décisions municipales sont rendus par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal et sont donc accessibles au public sur le site du Tribunal cantonal. Il est dès lors logique que les arrêts concernant le droit public cantonal du travail soient également publics. S'agissant du droit privé du travail, l'accessibilité au public des jugements est assurée par l'art. 54 du Code de procédure civile fédérale.

2. L'Administration cantonale a naturellement connaissance des arrêts rendus par le Tribunal de Prud'hommes de l'Administration cantonale, puisqu'elle est partie à la procédure. L'Administration cantonale connaît ainsi la jurisprudence du Tribunal. Il n'est en pas de même pour l'autre partie à la procédure. En effet, bien que les associations du personnel ont connaissances des décisions rendues par le TRIPAC¹, les professionnels de la justice (avocats) n'ont pas accès aux décisions. Il subsiste, dès lors, une double inégalité de traitement, à la fois entre les différentes parties à la procédure (entre l'Etat employeurs et l'employé-e-s) mais aussi entre les différents mandataires de la partie employé-e-s. Par égalité de traitement, il convient que l'autre partie à la procédure (les employés) puisse également connaître cette jurisprudence.

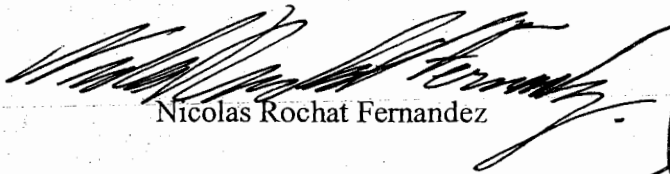
3. L'expérience montre que la publicité de la jurisprudence permet d'éviter des conflits et des procédures, puisqu'elle a pour conséquence que tous les intéressés peuvent connaître quelles sont les solutions consacrées par le Tribunal, ce qui permet d'apprécier les chances de succès d'une procédure et de déterminer s'il vaut la peine de saisir le Tribunal. Cela évite ainsi les procédures introduites par méconnaissance des solutions consacrées par le Tribunal. Outre ces avantages pratiques, rappelons l'importance de la jurisprudence non seulement pour structurer le droit administratif mais aussi pour concrétiser les différents concepts juridiques².

¹ Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation 11_INT_486

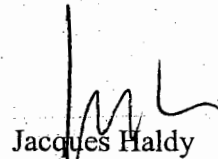
² MOOR, P., *Droit administratif : Les fondements généraux*, 2^e éd. Staempfli, 2004, Bern, vol I, p.71-3

4. Le TRIPAC est un tribunal unique statuant sur des litiges dont une des parties est le plus grand employeur du canton de Vaud. Bien que statuant au cas par cas, les décisions rendues ont, dès lors, une implication beaucoup plus large et générale sur l'interprétation du droit afférent qu'une juridiction des prud'hommes régie par le droit privé. Cette jurisprudence se doit d'être largement diffusée. Dès lors qu'il s'agit de rendre publiques les solutions jurisprudentielles, la protection des intérêts privés peut le cas échéant être assurée par une publication anonymisée des jugements.

Au vu de ce qui précède, les initiants vous proposent de rendre publiques les décisions du Tribunal de Prud'hommes de l'Administration cantonale dans une optique d'intérêt public et de sécurité du droit.



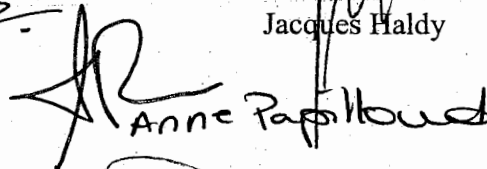
Nicolas Rochat Fernandez



Jacques Haldy

Lausanne, le 29 novembre 2011

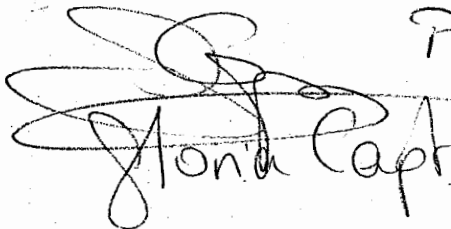
*renvoi en commission
du 1^{er} pt souh. 2^e*



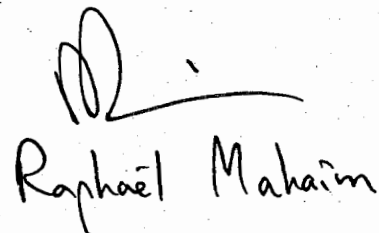
Anne Papilloud



Philippe Duccommun



Glenda Capr



Raphaël Mahaim

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2011

Aebi Jean-Robert	Calpini Christa	Dolivo Jean-Michel
Aellen Catherine	Capt Gloria	Ducommun Philippe
Amarelle Cesia	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chappuis Laurent	Durrussel José
Ansermet Jacques	Chatelain André	Duvoisin Ginette
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Cherix François	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Feller Olivier
Bailif Laurent	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Bally Alexis	Christen Jérôme	Flora-Guttmann Martine
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Gaille Pierre-André
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gay Vallotton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Giradet Lucas
Bonjour Eric	De Icco Fabrice	Gardon Julien
Bonny Dominique-Richard	De Montmolin Martial	Glutz Félix
Borel Bernard	Debliù François	Golaz Florence
Borloz Frédéric	Décosterd Anne	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Delay Elisabeth	Gorrite Nuria
Bottiang-Pittet Jaqueline	Depoisier Anne-Marie	Grandjean Pierre
Brélaz François	Desmeules Michel	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Grognuz Frédéric
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Guignard Jean
Cachin Jean-François	Dind Claudine	Guignard Pierre

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2011

Haenni Frédéric	Monod Alain	Roulet Catherine
Haldy Jacques	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Haury Jacques-André	Mossi Michele	Saugy Roger
Hurni Veronique	Mouquin Michel	Schitt Jean-Jacques
Jaquet-Berger Christiane	Nicolet Jacques	Schwaab Jean-Christophe
Jaquier Rémy	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Jobin Philippe	Papilloud Anne	Schwab Claude
Jungclaus Delarze Suzanne	Payot François	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Pertuiso Mario-Charles	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Pierre-André	Uffer Filip
Mange Daniel	Poncet Gabriel	Venzelos Vassilis
Manzini Pascale	Progin Sylvie	Villa Sylvie
Marendaz André	Ranftin Philippe	Voiblet Claude-Alain
Martinet Philippe	Rapaz Pierre-Yves	Volet Pierre
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Vuillemin Philippe
Mayor Olivier	Reichen Gil	Walther Eric
Melly Serge	Renaud Michel	Weber-Jobé Monique
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Ailette	Wehrli Laurent
Métraux Béatrice	Reymond Philippe	Wyssa Claudine
Meyer Roxanne	Rithener Christiane	Yersin Jean-Robert
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Züger Eric
Modoux Philippe	Rostan Jacqueline	Zwahlen Pierre